



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-44**

Chaudière individuelle de type micro-cogénération à moteur Stirling

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière individuelle de type micro-cogénération à moteur Stirling.

Une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux à moteur Stirling est un générateur, asservi aux besoins de chauffage et éventuellement d'eau chaude sanitaire, assurant la totalité des besoins de chauffage du logement et produisant simultanément de l'électricité.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les chaudières à micro-cogénération respectent les deux conditions suivantes :

- la puissance thermique du module principal est comprise entre 4 et 8 kW ;
- la puissance électrique du module principal est comprise entre 0,5 et 1,5 kW.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une maison individuelle :

		Zone climatique	kWh cumac		
Chauffage			H1	91 000	X
			H2	74 000	
			H3	50 000	
Chauffage + eau chaude sanitaire accumulée			H1	110 000	
			H2	91 000	
			H3	61 000	
Chauffage + eau chaude sanitaire instantanée			H1	110 000	
			H2	87 000	
			H3	59 000	

Facteur correctif	Surface habitable (m ²)
0,2	S < 35
0,4	35 ≤ S < 60
0,7	60 ≤ S < 80
0,9	80 ≤ S < 100
1,1	100 ≤ S ≤ 130
1,4	> 130

Pour un appartement :

		Zone climatique	kWhcumac	
Chauffage			H1	48 000
			H2	39 000
			H3	26 000
Chauffage + eau chaude sanitaire accumulée			H1	65 000
			H2	53 000
			H3	36 000
Chauffage + eau chaude sanitaire instantanée			H1	62 000
			H2	51 000
			H3	34 000